

de blé de Turquie (maïs) portant dix-sept *billes*, presque toutes aussi belles que s'il n'y en avait que deux, comme à l'ordinaire, et dont les grains sont assez bien nourris pour arriver à une parfaite maturité.

INCORRIGIBLE VAGABONDE.—La veuve Courant est une bonne vieille, dont Phumeur vagabonde justifie pleinement le nom significatif. C'est, en effet, pour la douzième fois au moins qu'elle comparait devant le tribunal correctionnel, toujours sous la prévention du même délit... le vagabondage, qui est devenu pour elle une véritable monomanie.

M. le président. Vous ne pouvez donc pas rester en place ?

La veuve Courant. Ça m'est tout-à-fait impossible, il faut que je trotte toujours.

M. le président. Mais c'est ainsi que vous ne pouvez justifier d'aucun domicile.

La veuve Courant. C'est que, pour avoir un domicile, faut payer son terme, faut avoir de l'argent ; et j'ai toute ma vie été moins calée que le Juif-Errant, qui au moins possédait toujours ses cinq sous vaillans.

M. le président. Vous avez été arrêtée, sur la voie publique ?

La veuve Courant. Arrêtée, non pas tout-à-fait, c'est moi-même qui m'étais reposée, parce qu'en marchant toute la journée on finit par sentir ses jambes ; la nuit... je ne chicanerai pas là dessus, mais je crois bien qu'il devait déjà faire petit jour. Et tenez, c'était là, au coin du Pont-au-Change, que j'aperçois de ma place à travers la fenêtre, j'y attendais le lever de l'aurore.

M. le président. Mais au moment de votre arrestation, vous sortiez du dépôt de Saint-Denis. Pourquoi l'avez-vous quitté ?

La veuve Courant. Que voulez-vous ? n'y avait pas assez d'espace pour moi : j'y serais tombée malade. J'y serais morte ; et puis j'avais vu revenir le beau tems, et ç'a été plus fort que moi : faut que je marche, que je marche toujours.

M. le président. Vous prenez un mauvais moyen pour votre goût des voyages : car enfin vous savez par expérience que la loi punit de prison le vagabondage.

La veuve Courant. Je sais bien, et cette loi-là n'a jamais pu aller avec mes idées : mais, ainsi soit-il ! J'ai bien marché cet été ; v'la le mauvais tems, et un petit repos forcé ne me sera peut-être pas inutile ; je reprendrai des forces pour faire une nouvelle tournée, et plus fameuse et plus longue encore que toutes les autres ; je veux voir du nouveau, et faut que je me dépêche, avant que la mort ne m'attrape.

Le tribunal condamne la veuve Courant à un mois de prison.

La veuve Courant. Ça me reporte en décembre ; bon... c'est l'époque des gelées, et on trotte comme un petit lapin.

MERVEILLE D'HORLOGERIE.—MM. Fouquet fils, horlogers à Neufchâteau (Vosges), viennent d'adapter à un mouvement de pendule ordinaire, un mécanisme très-simple et très-ingénieux, au moyen duquel la pendule marque : 1e. les heures du jour ; 2e. le quantième du mois ; 3e. celui de la lune ; 4e. la lune décrivant sa révolution d'occident en orient, en présentant toutes ces phases ; 5e le soleil immobile au dessus de la pendule, et la terre dont l'axe, incliné de 23 degrés 1/2 sur l'écliptique, parcourt son arbitre en un an, de manière à présenter chaque jour sa position par rapport au soleil. Une petite bougie, placée dans le soleil, montre les effets de la lumière sur notre globe, par rapport aux saisons, à la durée des jours et des nuits.

COLORATION DE LA MER ROUGE.—Longtems on a discuté, et en vain jusqu'à ce jour, sur les diverses étymologies qu'on a données du nom de mer Rouge. La raison de cette dénomination est très-certainement dans le phénomène dont nous allons parler. M. Evonor Dupont, revenant de l'Inde par la mer Rouge, navigait depuis quelques jours sur ce golfe sans avoir rien vu d'extraordinaire, lorsque, le 15 juillet au matin, se trouvant à la hauteur de Koseir, la mer lui apparut teinte en rouge, aussi loin que l'œil pouvait s'étendre, et, dans toutes les directions, la surface de la mer était partout couverte d'une couche serrée d'une matière fine d'un rouge brique. M. Dupont interrogea tout le monde dans le navire ; personne n'avait encore rien vu de semblable ; le chirurgien seul prétendit avoir une fois observé ce phénomène ; il l'attribuait au fraï de poisson. M. Dupont fit recueillir quelques fragmens de cette matière colorante, à l'aide d'un seau attaché au bout d'une corde, et la conserva sur un linge de coton pour la montrer aux savans de l'Europe. Le navire navigua sur cette mer vraiment rouge pendant trente-deux heures, et parcourut, pendant cet intervalle, quatre-vingt-cinq lieues.

M. Montagne, l'un des plus savans botanistes de l'époque, a reconnu que cette substance colorante était une algue, plante marine,

que M. Ehrenberg avait déjà observée, il y a vingt ans, dans la mer Rouge, et à la surface de l'eau, non loin de la baie d'El-Tor, et qu'il avait décrite sous le nom de *trichodesmium*.

Voilà donc la véritable explication de ce nom de mer Rouge, ou mer Erythrée, donné par Hérodote, puis par les Septante au golfe Arabe. Si ce phénomène de coloration n'est pas permanent, c'est que la reproduction toujours féconde de ces algues est peut-être périodique. La présence d'algues colorantes rouges n'est pas exclusive à la mer Rouge ; on les a vues quelquefois entre les tropiques apparaître à la surface de quelques régions des océans Atlantique et Pacifique, et, en Europe, sur le lac Morat, en Suisse.

A VENDRE,

A CE BUREAU ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES ET MARCHANDS DE CETTE VILLE,

LE CALENDRIER POUR 1845.

Prix : £1 la grosse ; 2 schellings la douzaine.
10 décembre 1844.

PROPOSITIONS

POUR IMPRESSION ET RELIURE

DES JOURNAUX ET L'APPENDICE dans les langues Anglaise et Française, de l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, pour la présente Session, seront reçues à ce Bureau, par le COMITÉ PERMANENT sur les Impressions, en aucun tems avant le premier jour de Février prochain, à DIX heures, A. M.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Comités.

Chambre du Comité, No. 3. }
Assemblée Législative, }
14 décembre 1844.

Les propositions doivent être scellées et marquées, "Propositions pour Impressions."

Les journaux de cette cité sont priés d'insérer l'annonce ci-dessus d'ici au 1er. Février.

AGENCE A NEW-YORK,

Pour Ornaments et Objets d'Eglise,

AUSSI

Pour marchandises de tous genres.

PAR J. C. ROBILLARD,

Marchand commissionnaire, No. 32, Beaver Street, New-York.

MANUEL OU REGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE,

DÉDIÉ A LA JEUNESSE CANADIENNE

PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA
LES PERSONNES qui désirent se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES.

Prix : un schelling ; dix schellings la douzaine.

A LOUER.

PLUSIEURS MAISONS sur la PLACE LARTIGUE, encoignure des rues Sherbrooke et St. Denis.
S'adresser à l'Evêché.

LESous-igné venant de recevoir de Londres, un assortiment complet D'OUTILS POUR RELIURE, informe très respectueusement ses amis et le public en général, qu'il est prêt à exécuter tous RELIURES de LIVRES dans tout style et à des prix très réduits.

O. BEAUCHEMIN.

Rue Notre Dame, No. 114.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces. — Six lignes et au-dessous, 1re insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re insertion, 3s. 1d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, PIRE.
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, PIRE.
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.